



N° de référence: P092-1346

Relevé CCE – OFEV :

Contrôles des installations de stockage des engrais de ferme et des digestats liquides ainsi que de l'évacuation des eaux dans les exploitations agricoles et les autres exploitations pratiquant la garde commerciale d'animaux de rente selon l'art. 28 OEaux, état au 1^{er} janvier 2016.

Canton :Contact :

tél. : e-mail :

Contrôles selon l'art. 28 OEaux		Calendrier	Remarques sur les points prioritaires des contrôles p. ex. uniquement les installations de stockage des engrais de ferme et des digestats liquides et les silos à fourrage (volume, étanchéité) ou évacuation des eaux (aires d'exercice, cour de ferme, etc.) comprise. uniquement dans les zones de protection des eaux souterraines ou également dans les secteurs de protection des eaux A _U , A _O et dans les autres secteurs (üB).
	Achevés	Année :	
	Commencés	Achèvement des contrôles : env. en 20.....	
	Prévus	Début des contrôles : en 20..... Achèvement des contrôles : env. en 20.....	
	Pas encore planifiés		

Votre canton souhaite-t-il participer à un échange d'expériences intercantonal sur les meilleures pratiques en termes de contrôle des exploitations agricoles selon l'art. 28 OEaux ?

Oui Non

Veuillez svpl. remplir ce formulaire et le retourner d'ici à la fin mars à Georges Chassot, de la section Qualité des eaux à l'OFEV
georges.chassot@bafu.admin.ch, tél. 058 464 76 93
qui pour toute information complémentaire, se tient à votre entière disposition